



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
26 SEPTEMBRE 2023
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2023

PRESENTS : AUDOIN Stéphanie, BRÉMAUD Isabelle, FALOURD Audrey DUGAS Luc-Jean, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, GRIVault Dominique, GRIVault Frédéric, HERVE Audrey, LEFEVRE Aurore, MARTIN Jérôme, POIRIER Charles, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent , WISNIEWSKI Richard.

ABSENTS AVEC PROCURATION : JADAUD Emma à HERVÉ Audrey.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, AZARIAS Isabelle, GRIVault Dominique, JADAUD Emma

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 16

NOMBRE DE PROCURATIONS : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 17

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 SEPTEMBRE 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame BREMAUD Isabelle ;

ADMINISTRATION

1. CONVENTION RESEAU LECTURE PUBLIQUE (ANNEXE 1)

Le conseil départemental a adopté en avril 2023 un schéma départemental de lecture publique pour la période 2023-2028.

Ce document est obligatoire depuis la loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021. Il fixe les grands défis à relever pour la période :

- un maillage des bibliothèques sur les territoires pour un équilibre pertinent entre bibliothèques de proximité (accès à 10 minutes) et équipements structurants (accès à 20 minutes), et leur mise en réseau ;
- la qualité des bibliothèques en aidant les collectivités en termes d'ingénierie ;
- la professionnalisation des personnels par la mise en place de formations ;
- une offre documentaire, de ressources numériques et d'actions culturelles ajustée aux publics.

Il est mis en œuvre dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat entre le département et les collectivités et EPCI.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- adopter cette convention en l'intégralité de ses dispositions
- autoriser monsieur le maire à la signer

2. CONVENTION PRET ASSOCIATION LEC (ANNEXE 2)

La commune de Val en Vignes a acquis et réalisé l'exposition « *Simone Veil. Archives d'une vie* » à partir de l'exposition créée par les Archives nationales et en partenariat avec le Centre Régional Résistance & Liberté. Afin de la diffuser le plus largement possible, la commune a souhaité mettre à disposition ladite exposition aux communes et/ou associations qui le souhaitent.

La convention avec l'association Littératures Européennes Cognac, a pour objectif de fixer les modalités de prêt de l'exposition.

La commune de Val en Vignes s'engage à mettre à disposition de l'association LEC, représentée par Lydia Dussauze, présidente de l'association Littératures européennes Cognac- l'exposition « *Simone Veil. Archives d'une vie* » du 2 novembre au 28 novembre 2023.

- L'enlèvement de l'exposition est fixé au jeudi 2 novembre 2023
- Le retour de l'exposition est fixé au mercredi 28 novembre 2023

L'enlèvement et le retour de l'exposition sont à la charge de l'association.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt « Simone Veil. Archives d'une vie »

3. AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE ET SOLLICITATION DE L'INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) (ANNEXE 3)

Réglementation relative au PDIPR

-Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

-Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

-Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

-Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire équestre proposé par l'association des randonneurs du Bocage, empruntant divers chemins ruraux et voies communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

L'association prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Monsieur le Maire présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, et pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore.

Le Conseil municipal, avec 16 voix pour et une abstention, décide :

- D'autoriser le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- De solliciter le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- De donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

4. CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEFI INTER-ECOLE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (ANNEXE 4)

L'objet de la convention est de fixer les conditions de mise en œuvre du défi inter école contre le gaspillage alimentaire. Cette action est menée dans le cadre de l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le défi aura lieu dans 10 établissements scolaire du territoire (5 par année sur 2 ans).

L'association Sèvre Environnement est mandatée par la Communauté de Communes du Thouarsais pour piloter le défi. L'association et la Communauté de Communes du Thouarsais fournissent tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'opération. La mairie s'engage notamment à participer à la totalité du défi et à respecter la mise en œuvre du programme d'actions défini en collaboration entre la mairie, l'association Sèvre Environnement et la CCT à la suite de la caractérisation réalisée par l'association Sèvre Environnement. Les actions devront être maintenues ou adaptées pour garantir une baisse durable du gaspillage alimentaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

5. CHARTE D'ENGAGEMENT SENSIBILS'HAIE (ANNEXE 5)

La Fédération Nationale des Chasseurs s'engage pour la biodiversité et lance Sensibilis'haie , opération d'envergure nationale qui vise à mobiliser les communes ainsi que le grand public à la conservation et à la plantation de haies.

Par le biais de relais locaux, l'objectif est d'accompagner 1000 chantiers écocitoyens en finançant la fourniture de kits d'installation (comprenant arbustes, guide de plantation et panneau pédagogique) à destination des collectivités signataires de la charte d'engagement Sensibilis'haie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement au dispositif « Sensibilis'haie »

FINANCES

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1- BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Général pour l'exercice 2023 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	011	60612	Energie - Electricité	15 000,00 €	
Fonctionnement	011	60628	Autres fournitures non stockées	500,00 €	
Fonctionnement	011	60631	Fournitures d'entretien	5 000,00 €	
Fonctionnement	011	60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	
Fonctionnement	011	60633	Fournitures de voirie	8 000,00 €	
Fonctionnement	011	615221	Entretien bâtiments publics	-21 000,00 €	
Fonctionnement	011	61551	Entretien Matériel roulant	5 000,00 €	
Fonctionnement	011	61558	Entretien Autres biens mobiliers	2 000,00 €	
Fonctionnement	011	618	Divers	-45 841,00 €	
Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	
Fonctionnement	65	6542	Créances éteintes	1 500,00 €	
Fonctionnement	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 271,00 €	
Fonctionnement	67	673		39 570,00 €	
Fonctionnement	731	73111	Impôts directs locaux		29 000,00 €
Fonctionnement	74	741121	DSR		29 000,00 €
				58 000,00 €	58 000,00 €
Section	Opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Investissement	501	2131	Bâtiments publics	5 000,00 €	
Investissement	501	2183	Matériel informatique	-5 000,00 €	
Investissement	501	2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	
Investissement	512	2131	Bâtiments publics	-400 000,00 €	
Investissement	512	231	Immobilisations corporelles en cours	400 000,00 €	
Investissement	606	231	Immobilisations corporelles en cours	-4 000,00 €	
Investissement	611	231	Immobilisations corporelles en cours	-58 000,00 €	
Investissement	617	231	Immobilisations corporelles en cours	-50 000,00 €	
Investissement	617	2131	Bâtiments publics	50 000,00 €	
Investissement	620	2131	Bâtiments publics	-500 000,00 €	
Investissement	620	231	Immobilisations corporelles en cours	581 500,00 €	
Investissement	621	2131	Bâtiments publics	4 000,00 €	
Investissement	622	231	Immobilisations corporelles en cours	58 000,00 €	
Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement		40 000,00 €
Investissement	024	024	Produits des cessions d'immobilisations		81 500,00 €
Investissement	13	13258	Subventions d'investissement - Autres groupements		2 710,85 €
Investissement	13	13461	DETR		1 345,00 €
Investissement	13	13461	DETR		18 131,00 €
Investissement	16	1641	Emprunts en euros		-22 186,85 €
				121 500,00 €	121 500,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

7. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil de Val en Vignes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

A) Les logements concernés

Nature des locaux

Sont concernés les logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux

Logements habitables. Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique et/ou eau courante et/ou équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407.

Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

B) Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil, décide à l'unanimité :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RESSOURCES HUMAINES

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC POLE EMPLOI – CAP EMPLOI POUR UN CONTRAT CUI CAE PEC ET AUTORISATION DE SIGNER

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a recours à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention avec Pôle emploi pour l'emploi suivant :**
 - Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
 - Durée du contrat : renouvellement n° 1 pour 12 mois du 01/11/2023 au 31/10/2024, sous réserve de l'autorisation de l'Etat
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 h hebdomadaire (temps complet)
 - Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer le contrat de travail correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012 du personnel)

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : confection des repas au restaurant scolaire et gestion du restaurant scolaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider la création d'un emploi de cuisinier à temps non complet : 19.68 h hebdomadaire annualisées/35^{ème}, à compter du 6 novembre 2023** pour exercer les fonctions de cuisinier au restaurant scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et du grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à :

- L'échelon 4 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- L'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

- **Valider la modification** du tableau des emplois de la collectivité
Tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS						
Date et n°de délibération portant création ou modification	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H / Mns	Fonction	Observations Date de création
Filière administrative						
16/10/2019 2019.10.16/10	Attaché principal	A	35	35	–	01 11 2019 Vacant 01 11 2019
16/10/2019 2019.10.16/10	Attaché	A	35	35	Secrétaire général	01 11 2019 CDI
12/01/2017 2017.01.12/06	Attaché	A	35	35	–	01 01 2017 Vacant 01 04 2020
10/04/2019 2019.04.10/15	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35	35	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires	15 04 2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35	35	–	01 01 2017 Vacant 13 05 2019
13/03/2019 2019.03.13/16	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35	35	–	01 04 2019 Vacant 01 04 2020
12/01/2017 2017.01.12/06	Rédacteur territorial	B	35	35	–	01 01 2017 Vacant 01 04 2019
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	35	Responsable de l'accueil et agent administratif	01 07 2018
10/04/2019 2019.04.10/15	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	35	–	15 04 2019 Vacant 15 04 2019
10/04/2019 2019.04.10/15	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35	35	–	15 04 2019 Vacant 15 04 2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint administratif territorial	C	15	15	Agent à l'Agence postale communale	01 01 2017 contractuel
10/04/2019 2019.04.10/15	Adjoint administratif	C	35	35	Responsable des finances – comptabilité ET Accueil services à la population	15 04 2019
Filière technique						
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35	35	Responsable service technique et agent polyvalent	01 07 2018
07/09/2021 2021.09.07/07	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	20.03	20 h 01	Cuisinières au restaurant scolaire	01 10 2021
04/09/2023	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	19.68	19 h 40	Cuisinières au restaurant scolaire	06 11 2023
04/09/2023	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	19.68	19 h 40	Cuisinières au restaurant scolaire	06 11 2023
15/03/2023 2023.03.15/22	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	28.00	28 h 00	Cuisinières au restaurant scolaire	01 04 2023
15/03/2023 2023.03.15/22	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	33.02	33 h 01	Cuisinières au restaurant scolaire	01 07 2023
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35	35	Agent technique	01 01 2017

12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	20.03	20 h 01	-	01 01 2017 Vacant 01 10 2021
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28	28	-	01 01 2017 Vacant 01 04 2023
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	33.02	33 h 01	-	01 07 2018 Vacant 01 07 2023
13/03/2019 2019.03.13/16 MODIFIÉ 10/11/2020	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	24.02	24 h 01	Assistante à l'école et agent d'entretien des locaux	01 01 2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	22	22	Agent d'entretien et de restauration scolaire	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	23	23	-	01 01 2017 Vacant 01 09 2019
13/12/2022 2022.12/05	Adjoint technique territorial	C	31.28	31 h 17	Assistante scolaire et périscolaire	01 01 2023
28/06/2022 2022.06-11	Adjoint technique territorial	C	25.00	25	Assistante scolaire/périscolaire et agent d'entretien	01 09 2022
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	35	35	-	01 01 2017 Vacant 15 03 2020
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique territorial	C	35	35	-	01 01 2017 Vacant 01 03 2023
16/10/2019 2019.10.16/10	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique	01 11 2019
16/10/2019 2019.10.16/10	Adjoint technique territorial	C	35	35	Agent technique	01 11 2019
Filière animation						
29/11/2022 2022.11/09	Animateur territorial	B	35.00	35	Animatrice et coordonnatrice des accueils périscolaires et de loisirs – responsable jeunesse	01 01 2023 CDI Droit public
12/01/2017 2017.01.12/6	Adjoint d'animation territorial	C	28	28	-	01 01 2017 Vacant

						01 09 2020
Filière médico sociale						
12/06/2020 2020-06/14	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	28	28	Assistante à l'école	01 07 2020

EMPLOIS NON PERMANENTS

Date et n° de délibération portant création ou modification	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H / Mns	Fonction	Observations Date de création
Filière administrative						
22/06/2021 2021-06/09	Adjoint administratif territorial	C	35	35	Chargé de projet	01 08 2021 Art 3 2 II Contrat de projet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

07906323K0012	18 Rue des tilleuls St-Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°52-53	Non exercice du droit de préemption
07906323K0013	6 rue des petits champs Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 355	Non exercice du droit de préemption
07906323K0014	2 Rue du vieux porche Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AC 97-99-128-129-132	Non exercice du droit de préemption
07906323K0015	1 Place St Paul Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 38	Non exercice du droit de préemption

07906323K0016	7 rue des tilleuls St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F 30-36	Non exercice du droit de préemption
07906323K0017	30 rue du Moulin Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°1238	Non exercice du droit de préemption
07906323K0018	Le Bourg Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 71	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N9-2023 Concession MAUILLON.j

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
 G2023-16 Arrêté individuel reprise de concessions perpétuelles
 G2023-17 Fermeture ERP Le Bois joli Massais.pdf
 G2023-18 Installation sens interdit.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Candidature au programme « Villages d'avenir », programme de soutien en ingénierie aux collectivités pour la rénovation des bâtiments notamment, ou encore du patrimoine. La préfecture contactera les communes sélectionnées courant décembre.
- Jury « Villes et Villages Fleuris » : le jury s'est déplacé le 20 septembre. Une présentation des projets et des nouveaux aménagements des espaces verts de la commune ont été présentés. La commune souhaiterait obtenir une seconde fleur.
- Bilan repas des aînés : très belle édition. Une nouvelle prestation musicale sera recherchée pour l'année prochaine.

- Des travaux d'enfouissement sont en cours à Cersay. Ils sont réalisés par le SVL. S'en suivront des travaux d'enfouissement des autres réseaux. Les travaux devraient durer jusqu'à la mi-janvier.

A Val en Vignes,

Le 27 septembre 2023

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,
BREMAUD Isabelle